

Arrêtés ministériels

A.M., 2018

Arrêté numéro AM 0017-2018 du ministre de la Sécurité publique en date du 15 juin 2018

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2017 au 27 mars 2018, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0013-2018 du 11 mai 2018 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice de neuf municipalités qui ont dû engager des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2017 au 27 mars 2018;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 11 mai 2018 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont dû réaliser des travaux de bris de couvert de glace du 1^{er} décembre 2017 au 27 mars 2018, aux fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0013-2018 du 11 mai 2018 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2017 au 27 mars 2018, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre le territoire des municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 15 juin 2018

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 01 — Bas-Saint-Laurent	
Sainte-Luce	Municipalité
Région 14 — Lanaudière	
L'Assomption	Ville
L'Épiphanie	Ville
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Municipalité
69193	